

**ACCORD COLLECTIF SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ENTREPRISE
UNIQUE DE LA SOCIETE ACCENTURE SAS**

ENTRE

La société ACCENTURE SAS, Société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro B 732 075 312 et dont le siège social est sis 118 avenue de France à Paris (75636 CEDEX 13), représentée par **Monsieur Pierre Nanterme** en sa qualité de **Président**,

(Ci-après désignée « **ACCENTURE** » ou « la Société »)

D'UNE PART,

Les Organisations Syndicales Représentatives présentes au sein d'Accenture au sens de l'article L 423-2 du Code du travail :

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal, Délégué syndical central,



La CFDT, représentée par Monsieur Pascal Abenza, Délégué syndical central,



La CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan, Délégué syndical central,



La CGT, représentée par Madame Nayla Glaise, Déléguée syndicale centrale.



D'AUTRE PART,

NB * RD PA

PREAMBULE

Suite à la décision de la Direction Départementale du Travail du 12 juillet 2007, un Comité d'entreprise unique sera mis en place au sein de la société Accenture SAS à l'occasion du renouvellement des mandats prévu pour les mois de septembre/octobre 2007.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA SUBVENTION EMPLOYEUR

Aux termes du présent Accord, il est établi que la subvention ASC sera d'un montant équivalent à 0,50 % de la masse salariale de l'entreprise (établie par la DADS).

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES PERMANENT(E)S DU CE

Le Comité d'entreprise unique pourra bénéficier en plus de la subvention ci-dessus mentionnée, de la compensation financière relative à l'emploi de 5 ETP (Equivalent Temps Plein).

ARTICLE 3 - PERMANENCE ASC SUR SOPHIA

Les Organisations Syndicales Représentatives et la Direction encouragent le Comité d'entreprise à maintenir une permanence ASC sur le site de Sophia.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET DEPOT DE L'ACCORD

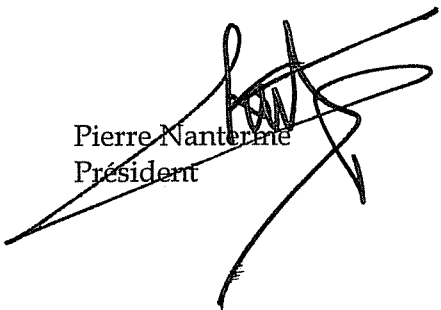
Le présent Accord entrera en vigueur à compter de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent Accord étant signé par toutes les Organisations Syndicales Représentatives présentes dans l'entreprise, un exemplaire sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris et un exemplaire sera déposé au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

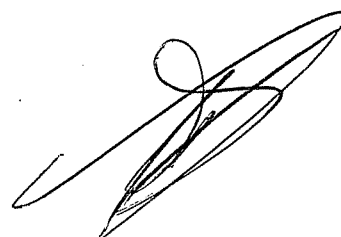
Chaque Organisation Syndicale Représentative dans l'entreprise recevra un exemplaire du présent Accord et une copie de celui-ci sera déposée auprès de Syntec.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

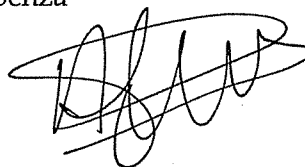
Pour la société Accenture SAS,


Pierre Nanterme
Président

Pour la CFE-CGC, représentée par Monsieur Eric Pigal



Pour la CFDT, représentée par Monsieur Pascal Abenza



Pour la CFTC, représentée par Monsieur Christophe Ecollan



Pour la CGT, représentée par Madame Nayla Glaise

